

L'An Deux Mil Dix Sept, le Vingt-deux Juin, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC, MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoint ;
M. LEGOUBEY, MMES PATIGNY, DELAFONTAINE, MME JARNOUX, M. LETELLIER, MME ROUSSEL, MM. NGUYEN, HALBOURG, PINEL, MME LANGLOIS.

ABSENTS EXCUSES : MME RENAULT ayant donné procuration à M. SURONNE, MME MOREL, M. PEUDEVIN.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne MME Isabelle DELAFONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire. MME Isabelle DELAFONTAINE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 04/05/2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Communauté de Communes "Terroir de Caux" : Election Délégué suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.*
- *Communauté de Communes "Terroir de Caux" : Mail du 22/06/2017 Modification des Statuts.*

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATION N° 38/2017

COMPTE RENDU COMMISSION ETUDE AMENAGEMENT COMMUNAL TRAVAUX DU 08/06/2017 A 18 H 00 : M. MICHEL VANDERPLAETSEN

a) Rue Victor Hugo : Stationnement

La création de 3 zones de stationnement, afin de casser la vitesse dans cette rue, est terminée.

Il reste à réaliser :

- *La création d'une place de stationnement handicapé au niveau de la pharmacie.*
- *Le déplacement de 3 à 4 places de stationnement, situées en face de la pharmacie, afin de libérer le trottoir, et la pose d'une balise.*

Le Conseil Municipal donne son accord.

b) Hameau de la Corbière : Prolongation de la zone agglomérée

Cette prolongation ayant été réalisée, un passage piéton sera créé, en face l'abribus, après l'édition de l'arrêté municipal.

Ensuite, un chemin piétonnier, Rue de Chamacourt, sera exécuté pour rejoindre l'abribus.

Le Conseil émet un avis favorable.

c) Ecole Primaire : Réfection murs extérieurs

Après explications de M. Michel VANDERPLAETSEN, le Conseil Municipal retient le devis de la Société APPART A NEUF, en date du 18/05/2017, d'un montant de 4 535,00 HT, pour dépiquer et enlever les plaquettes décollées, appliquer un accrochage et un enduit décor et recoller les plaquettes mais sans cornière.

d) Ecole Maternelle : Réfection peinture Cantine et Cuisine

Le Conseil Municipal retient le devis de la Société APPART A NEUF, en date du 24/01/2017, d'un montant de 3 787,00 € HT/4 544,40 € TTC, pour procéder à la réfection de la peinture de la Cantine et de la Cuisine de l'Ecole Maternelle.

Par ailleurs, 2 casiers pour le vestiaire du Personnel communal seront achetés, à la Société ALTRAD Diffusion, pour un montant de 208,00 HT.

e) Presbytère : Accessibilité handicapés

M. Michel VANDERPLAETSEN a reçu un devis de la Société GHTP, en date du 25/01/2017, d'un montant de 4 825,00 € HT, pour la fourniture et la mise en œuvre d'émulsion et gravillonnage, en 2 couches et cylindrage, ou 6 320,00 € HT, pour la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé et cylindrage avec rouleau.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'attendre et de solliciter d'autres devis avec des matériaux moins onéreux.

f) Dossier Syndicat Départemental d'Energie 76 du 13/02/2017- Projet renforcement de réseaux (Electrique, Eclairage public, téléphone) + Eclairage public Rue Jean Macé Dossier 7237 Version 1.1 Programme 2017 – Participation communale 26 346,62 €

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- *Retient le projet du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, en date du 13/02/2017, d'un montant total de travaux de 195 190,62 € TTC, avec une participation du SDE 76 de 168 844,00 € et de la Commune de 26 346,62 €, concernant le dossier 7237 Version 1.1 Projet-Renfo+Eclairage public-2016-0-76034-7237, Rue Jean Macé, Programme 2017.*
- *Inscrit la dépense d'investissement au Budget Primitif 2018 pour un montant de 26 346,62 €.*
- *Demande au SDE 76 de programmer ces travaux fin 2017, début 2018.*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

g) *Dossier Syndicat Départemental d'Energie 76 du 13/02/2017- Projet renforcement de réseaux (Electrique, Eclairage public, téléphone) + Eclairage public Rue du 8 Mai 1945 - Dossier 7235 Version 1.1 Programme 2017 – Participation communale 18 213,04 €*

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- *Retient le projet du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, en date du 13/02/2017, d'un montant total de travaux de 205 750,34 € TTC, avec une participation du SDE 76 de 187 537,30 € et de la Commune de 18 213,04 €, concernant le dossier 7235 Version 1.1 Projet-Renfo+Eclairage public-2016-0-76034-7235, Rue du 8 Mai 1945, Programme 2017.*
- *Inscrit la dépense d'investissement au Budget Primitif 2018 pour un montant de 18 213,04 €.*
- *Demande au SDE 76 de programmer ces travaux fin 2017, début 2018.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

h) *Communauté de Communes "Terroir de Caux" – Réfection Voirie communale 2018*

Le Conseil Municipal demande à la Communauté de Communes "Terroir de Caux" d'inscrire, pour 2018, la réfection des voies communales suivantes :

- *Rue du 8 Mai 1945, du n°1 au n° 14 (après passage en souterrain réseaux + éclairage public)*
- *Route du Centre Médico Psycho Pédagogique (Rue du Béguinage)*
- *Rue Georges Pompidou en totalité, du n° 2 au n° 24 jusqu'au niveau du n°3 inclus (y compris la placette située du n° 4 au n° 8 et la continuité de la rue Georges Pompidou du n° 30 au n° 26 menant vers le lotissement "Clos de Saint Denis").*

Un devis de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" nous parviendra, en temps voulu, pour inscription au Budget Primitif 2018.

i) *Croix du Cimetière*

M. Michel VANDERPLAETSEN explique au Conseil Municipal que, lors du démontage de cette Croix, nous nous sommes aperçu que le bois était très abîmé.

M. Didier DUCLOS nous a adressé un devis, en date du 27/02/2017, d'un montant de 2 220,00 € TTC pour la fabrication d'une nouvelle croix.

L'ordre de service lui a été adressé le 11/05/2017.

Malheureusement, le Christ, qui est sur cette Croix, a été cassé par l'Entreprise TRS Normandie, mandatée par la Société APPART A NEUF, lors de la manipulation par le sableur avant de le repeindre.

Le coût de sa réparation a été chiffré à 4 920,00 € TTC et ce dossier est, actuellement, entre les mains des assureurs respectifs.

j) Rue Pierre Fortier + Rue René Coty : Circulation

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier la circulation dans ces deux rues et donc de les laisser en double sens.

Par contre, Monsieur le Maire souhaiterait que le rond-point, à l'entrée de la Résidence (jonction Rue Pierre Fortier et Rue René Coty en haut), soit examiné lors d'une prochaine Commission Aménagement Travaux (poteau au milieu).

De plus, il sera examiné, à cette Commission Aménagement Travaux, une limitation éventuelle de la vitesse à 30 Kms/H.

k) Vente terrain + anciens locaux Services Techniques et locaux ancienne SEGPA CES Rue René Coty

Le Permis d'aménager a été présenté à la Commission.

Pour l'instant, Mme COURTOIS, Architecte des Bâtiments de France, n'a pas encore travaillé sur le dossier.

l) Stade : Eclairage extérieur

M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention du Département, d'un montant de 6 005 € dans le dossier.

Par contre, la Ligue de Football de Normandie, Antenne de Rouen, nous a adressé un courrier, en date du 18/05/2017, nous informant de l'inéligibilité de notre dossier.

En conséquence, un nouveau devis nous a été transmis, en date du 29/05/2017, par la Sarl O. HEURTAUX, d'un montant de 20 718,60 € HT/24 862,32 TTC, pour réaliser la remise en état et en conformité de l'éclairage extérieur du Stade de football, toujours en souterrain, mais en traversant, au plus court, le terrain d'entraînement.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ce nouveau montant de travaux, sachant que la Subvention du Département sera donc de 25 % de 20 718,60 € HT soit 5 179,65 €.

Donc, la participation de la Commune sera de 20 718,00 € - 5 179,65 € = 15 538,95 €.

m) Rue Jules Ferry – Aménagement

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide de consulter un Bureau d'études pour étudier un projet d'aménagement de cette rue.

Auparavant, un rendez-vous avec la Direction Départementale des Routes sera organisé et la recherche d'éventuelles subventions recherchées.

2°) COMPTE RENDU COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS (FORUM DES ASSOCIATIONS) DU 13 JUIN 2017 A 18 H 30 : MME VIRGINIE PELISSE

La date du Forum des Associations est fixée au Samedi 09 Septembre 2017 de 14 H 00 à 18 H 00.

Il aura lieu dans le centre bourg et dans les mêmes conditions et sur le même principe que l'an passé.

18 Associations étaient présentes à cette réunion.

Il n'y aura pas de remise de trophées, aux personnes méritantes, à la fin de cette journée (tous les 2 ans).

Par contre, le pot de l'amitié clôturera cette manifestation.

3°) DELIBERATION N° 39/2017

COMPTE RENDU COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT (BULLETIN MUNICIPAL 2018) DU 19 JUIN 2017 A 18 H 00 : MME CLAUDINE LESUEUR

Le groupe de travail, composé de Mmes Christine PATIGNY, Virginie PELISSE, Chantal JARNOUX, Magali MOREL et Claudine LESUEUR, a travaillé sur le prochain Bulletin Municipal et propose de reconduire le format de 2017 (plus petit).

Il comporterait 28 pages (voir 4 de plus) et 4 pages de couverture d'où un coût supplémentaire (2 250 € au lieu de 1 950 €).

Il est proposé de reconduire les mêmes graphistes : M. TERRADE et Mme BOUVIER ;

M. Georges LEGOUBEY serait chargé, comme d'habitude, de rédiger un dialogue avec les Jacquemarts.

Un devis va être sollicité, pour l'impression, auprès de l'Imprimerie de la Vallée.

4°) DELIBERATION N° 40/2017

SINISTRE TOITURE ECOLE PRIMAIRE : COMPTE RENDU COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 12/06/2017 A 10 H 00 – CHOIX ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} Octobre 2015 avait retenu M. CHESNELONG, comme Architecte, moyennant 8 % d'honoraires sur le montant final des travaux HT.

Il rappelle, également, que le Conseil Municipal, dans sa séance, en date du 07 Juillet 2016, avait pris les positions suivantes :

- *Abandonner la procédure auprès du Tribunal,*
- *Retenir la proposition de remboursement de l'assurance de l'Entreprise GOUJON VALLÉE, d'un montant minimum de 74 111,59 € TTC + quote-part des frais d'expertise.*

Toutefois, le Conseil Municipal avait demandé à Monsieur le Maire de renégocier, à la hausse, ce montant compte tenu des frais déjà engagés, par la Commune.

- *Lancer la consultation des entreprises dès réception de l'Avis d'Appel Public à la concurrence (AAPC) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la part de notre Architecte. La durée des travaux serait de 7 à 8 semaines environ. Monsieur le Maire précise que l'assurance ne nous impose aucune prescription technique.*

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a donc été envoyé le Vendredi 12/05/2017 aux Informations Dieppoise et à 5 autres journaux, par l'intermédiaire de Médialex.

Cet avis est paru le 16/05/2017 dans les Informations Dieppoises.

La date de réception des offres a été fixée au Vendredi 09 Juin 2017 à 16 H 30.

Trois entreprises ont déposé leurs offres, ouvertes lors de la réunion de la Commission d'ouverture des plis réunie le Lundi 12 Juin 2017 à 10 H 00.

Une de ces trois offres a été rejetée, car incomplète.

L'Architecte, M. CHESNELONG, a analysé et vérifié les deux offres restantes qui sont conformes.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal, le résultat de cette consultation :

- *Entreprise DURAND* 89 670,40 € HT/ 107 604,48 € TTC
- *Entreprise MAZIRE* 79 638,39 € HT/ 95 566,07 € TTC

Monsieur le Maire rappelle l'estimation des travaux par l'Architecte : 110 000 € HT/132 000 € TTC.

Le Conseil Municipal retient l'Entreprise MAZIRE et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec cette entreprise ainsi que le contrat à passer avec M. CHESNELONG, Architecte, et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil Municipal rappelle que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

Les travaux doivent débiter le lundi 10/07/2017 pour une durée de 2 mois environ.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des enfants du Centre Aéré et des écoles éventuellement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Maître DAKIN le 19/06/2017 à 11 H 30.

Compte tenu des frais déjà engagés et connus (entre 140 000 € et 150 000 €), Maître DAKIN est chargé de renégocier avec l'Assurance de l'Entreprise GOUJON-VALLEE une augmentation de leur indemnisation.

En cas de désaccord, la procédure, auprès du Tribunal, pourrait être relancée.

5°) **DELIBERATION N° 41/2017**

CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE/ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES

- a) Lot n° 6 Plomberie Ventilation SARL LAMPERIER BILCEI – Avenant de transfert à la Société SN LAMPERIER BILCEI

Monsieur le Maire explique que la SARL LAMPERIER BILCEI, titulaire du Marché Lot n° 6 Plomberie Ventilation, a été prononcée en liquidation judiciaire.

Ayant été reprise par la Société SN LAMPERIER BILCEI, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert nécessaire à ce dossier.

- b) Convention pour occupation des locaux

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de cette convention de mise à disposition des locaux élaborée par la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

Cette convention est conclue pour un an, à partir du 01/09/2017, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 30 ans.

Cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant une indemnité trimestrielle de 3 518,79 € (égale à l'échéance trimestrielle du prêt contracté sur 30 ans), révisable à chaque échéance annuelle, payable à partir du 01/10/2017 jusqu'au 30/09/2047.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6°) **DELIBERATION N° 42/2017**

CANTINES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

- a) Contrat Traiteur 2017/2018 + 2018/2019 : Compte rendu Commission d'Appel d'Offres du 15/06/2017 à 14 H 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance, en date du 02 Juillet 2015, il avait retenu, après consultation, la Société La Normande SA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des Écoles élémentaire et maternelle d'AUFFAY à partir de l'année scolaire 2015/2016 et pour deux années scolaires.

En conséquence, une nouvelle consultation d'entreprises, en procédure adaptée (Ordonnance 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 et du décret n° 2016 – 360 du 25 Mars 2016 relatifs aux Marchés Publics), a été lancée pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, par l'envoi, le Mercredi 17/05/2017, d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence aux Informations Dieppoises et à 5 autres journaux, par l'intermédiaire de Médialex.

Cet avis est paru le 19/05/2017 dans les Informations Dieppoises.

La date de réception des offres a été fixée au Mercredi 14/06/2017 avant 16 H 30.

Deux Entreprises ont déposé leurs offres, ouvertes lors de la réunion de la Commission d'ouverture des plis réunie le Jeudi 15/06/2017 à 14 H 00.

Après analyse des offres, en fonction des critères énoncés dans l'Avis d'appel Public à la Concurrence et dans le règlement de consultation, la Commission propose de retenir La Normande SA, mieux-disante, pour un montant de :

<i>Repas Maternelle</i>	<i>2,199 € TTC</i>
<i>Repas Primaire</i>	<i>2,275 € TTC</i>
<i>Repas Adulte</i>	<i>2,275 € TTC</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

M. Gérard LARCHER précise au Conseil Municipal qu'une seule boulangerie, M. RENAULT, livre, dorénavant, les deux Cantines, suite au refus de M. CHEFDEVILLE.

b) Prix repas Cantine Ecole Primaire à partir de la rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs du repas, à la Cantine de l'Ecole Primaire, à partir de l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

- 3,40 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Primaire, réclamé aux enfants d'Auffay.*
- 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Primaire, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay.*
- 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Primaire, réclamé aux Adultes, Instituteurs, Personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la Cantine.*

c) Prix repas Cantine Ecole Maternelle à partir de la rentrée scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs du repas, à la Cantine de l'Ecole Maternelle, à partir de l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

- 3,35 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Maternelle, réclamé aux enfants d'Auffay.*
- 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Maternelle, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay.*
- 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'Ecole Maternelle, réclamé aux Adultes, Instituteurs, Personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la Cantine.*

7°) **DELIBERATION N° 43/2017**

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COURRIER 29/05/2017 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DU 01/01/2017 AU 31/12/2020

Par courrier, en date du 29 Mai 2017, la Caisse d'Allocations Familiales nous a adressé une convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs concernant :

*En périscolaire : Le Centre de Loisirs "Les Jacquemarts"
L'Espace Jeunes*

*En extrascolaire : Le Centre de Loisirs "Les Jacquemarts"
L'Espace Jeunes y compris le Centre Adolescents de Juillet
Le Centre Aéré.*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020.

8°) **DELIBERATION N° 44/2017**

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Service mutualisé des ADS mis en place par la Communauté de Communes "Terroir de Caux" au 01/01/2018

Dénonciation convention avec la Ville de Dieppe au 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 Janvier 2015, avait décidé de confier, à partir du 1^{er} Juillet 2015, à la Ville de Dieppe, l'instruction des Autorisations du Droit du Sol.

Une convention-cadre et une convention individuelle de prestation de service ont donc été signées avec la Ville de Dieppe pour une application au 1^{er} Juillet 2015 et pour une durée de quatre ans et demi sur la première période, renouvelable tacitement par la suite pour une période de 6 ans, soit 31/12/2025.

La convention cadre peut être dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis de six mois, sur demande du Conseil Municipal.

Par mails, en date du 16 Mai et 18 Mai 2017, la CDC Terroir de Caux nous a informés que lors du séminaire organisé, le 04 Mai 2017, sur les statuts de la CDC, il a été décidé, à l'unanimité, de mettre en place une cellule d'instruction des Autorisations du Droit du Sol à partir du 1^{er} Janvier 2018.

Ce point était à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, en date du 12 Juin 2017.

La CDC Terroir de Caux nous demande de prendre la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose que la commune de AUFFAY, étant couverte par un document d'urbanisme, ne bénéficie plus de l'instruction des autorisations du droit du sol par la D.D.T.M..

De ce fait, une contractualisation a été opérée avec la Commune de Dieppe depuis le 1^{er} Juillet 2015.

La Communauté de Communes Terroir de Caux va mettre en place, une cellule d'instruction des autorisations du droit du sol, pour une prise de fonction, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Il appartient donc aux communes, qui souhaitent rejoindre ce nouveau service mutualisé au sein de la communauté de communes Terroir de Caux, de dénoncer le contrat, en cours, dès à présent, afin d'être dans les délais réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *DÉCIDE de recourir au service mutualisé des ADS mis en place par la communauté de communes Terroir de Caux au 1^{er} janvier 2018*
- *DECIDE donc de dénoncer la convention en cours avec la Commune de Dieppe à cette même date soit le 1^{er} Janvier 2018*
- *DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent aux présentes décisions, y compris la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Terroir de Caux.*

9°) DELIBERATION N° 45/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX": ELECTION DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de l'installation de cette Commission à la Communauté de Communes "Terroir de Caux", il a été demandé que chaque Commune désigne un suppléant.

Le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Mme Isabelle DELAFONTAINE, seule candidate, pour représenter la Commune, comme Déléguée suppléante, à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

10°) DELIBERATION N° 46/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Par mail, reçu ce jour, la Communauté de Communes "Terroir de Caux" nous adresse sa délibération, en date du 12/06/2017, modifiant les statuts.

Le Conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

En conséquence, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

"Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 12/06/2017, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et ainsi déterminer ses compétences et actions possibles complémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification statutaire approuvée par l'assemblée communautaire.

L'article L.5211-20 du Code général des Collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels que rédigé en annexe de la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire présentée de la Communauté de Communes "Terroir de Caux".*

11°) DELIBERATION N° 47/2017

TRANSPORT SCOLAIRE HAMEAU LA CORBIERE 2017/2018 POUR ENFANTS ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'AUFFAY

Le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 22 Septembre 2016, a accepté l'organisation, par le Département, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, d'un transport des élèves, domiciliés à AUFFAY, au Hameau de la Corbière, aux Écoles Élémentaire et Maternelle de la Commune, par l'intermédiaire du car desservant le Collège "René Coty".

En effet, les élèves de la Commune de CROPUS bénéficient déjà de cette desserte.

A cette époque, il a été décidé :

- Le Département accepte que les enfants du Hameau de la Corbière, côté Auffay, utilisent les services de transport du Département pour se rendre aux Écoles d'Auffay,*
- Le point d'arrêt utilisé se nomme "Heugleville Sur Scie – Chamacourt",*
- Les élèves sont transportés par le service du Collège, via la Commune de Cropus, le matin,*

- Pour les retours, les enfants empruntent le service, dédié aux écoles, géré par la Commune de Cropus qui a donné son aval,
- Un accompagnateur doit être présent, dans le car, matin et soir.
M. Cédric PITARD fait déjà ce travail pour la Commune de Cropus.
Il est convenu qu'il prenne en charge, également, les enfants d'Auffay, en accord avec la Commune de Cropus.
- La Commune de Cropus inscrit les élèves (les familles ne peuvent le faire par internet car procédure spéciale) et demande le paiement des 60 € aux familles à verser au Département,
- Le Département adresse les cartes de transport, dès validation du paiement, à la Commune de Cropus,
- Les familles vont chercher les titres de transport à Cropus,
- La Commune d'Auffay rembourse, comme Cropus, 50 % soit 30 € directement aux familles,
- Pour 2016/2017, deux enfants de Maternelle et trois de Primaire ont utilisé ce service,
- Afin de participer indirectement au salaire de M. Cédric PITARD, payé par la Commune de Cropus, le tarif des deux cantines d'Auffay, Primaire et Maternelle, fréquentées par les élèves de Cropus, a été harmonisé avec celui des élèves d'Auffay et non pas celui des enfants hors-commune.

Le Conseil Municipal reconduit ce service pour 2017/2018 et pour les années suivantes.

12°) DELIBERATION N° 48/2017

LOGEAL IMMOBILIERE : COURRIER 22/05/2017 GARANTIE EMPRUNT POUR REHABILITATION THERMIQUE DES BEGUINAGES 1 ET 2 A AUFFAY D'UN MONTANT DE 241 600 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 01/10/2015, il avait donné son accord de principe à cet emprunt d'un montant de 300 000 €.

Par mail, en date du 13/06/2017, LOGEAL IMMOBILIERE nous demande de prendre la délibération suivante :

"Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu le Contrat de Prêt n° 64519 en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'AUFFAY accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt, d'un montant total de 241 600,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64519 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes, contractuellement, dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple, de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt."

13°) AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE (ARS) : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AUFFAY/TOTES RECU LE 28/04/2017

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé Normandie, reçu le 28/04/2017, concernant le contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2016 – pour la zone de distribution du SIAEPA AUFFAY/TOTES.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

14°) AFFAIRES DIVERSES

a) Lettre M. Alain GERMAIN, Château de Bosmelet, en date du 18/05/2017

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de ce courrier dans lequel M. GERMAIN remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention de 800 €.

Le Conseil Municipal va programmer, à la rentrée de Septembre, une visite du Château.

b) Compte rendu Fête de la Musique (Rock en Scie) du 17/06/2017 : M. Gérard LARCHER

Cette manifestation, bien réussie, a eu lieu Place du Lieutenant Rémondy de 18 H 00 à 23 H 00.

M. Gérard LARCHER remercie M. Guillaume HALBOURG pour le prêt de son camion/remorque, nécessaire à l'installation des différents groupes de musique et au DJ.

Il remercie, également, M. Emmanuel BUE pour la bonne organisation de cette fête et pour la participation d'EMAMA.

Le Comité des fêtes a pris en charge, financièrement, le DJ Christo Music, pour un coût de 400 €.

Les 3 groupes de musique, qui se sont produits, ont reçu, chacun, 250 € par la Commune, soit 750 €.

"Le ZANZIBAR" a proposé, sous la Halle, de l'alimentation et des boissons, ainsi que "La Gourmandise" et "Oscars' Food".

Monsieur le Maire remercie M. Emmanuel BUE, Mmes Virginie PELISSE, Claudine LESUEUR, Christine PATIGNY, pour l'installation et le rangement du matériel.

c) Manifestation en l'honneur de "Thomas PESQUET"

Monsieur le Maire félicite, encore, Thomas PESQUET pour son incroyable aventure spatiale.

Thomas a demeuré à AUFFAY, à partir de ses 6 mois et jusqu'à ses 15 ans environ.

Une manifestation sera organisée.

d) Lettre "Oh Croco", en date du 22/06/2017

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier dans lequel Mme Emilie RENAUD sollicite l'autorisation d'installer une terrasse avec balustre, en bois et avec des panneaux réfléchissants, devant l'entrée de son magasin afin d'accroître son activité.

M. Michel VANDERPLAETSEN s'interroge sur l'adaptation au sol de cette terrasse.

Le Conseil Municipal, à la majorité, M. Olivier LETELLIER s'abstenant, donne son accord sous réserve :

- De ne pas obstruer le trottoir
- que cela soit réalisé dans les règles
- de ne pas dépasser sur la route
- de ne pas dépasser la place de parking

Un arrêté municipal sera édicté.

15°) QUESTIONS DIVERSES

- Mme Isabelle DELAFONTAINE demande, à Monsieur le Maire, si la Commune va modifier le rythme de la semaine scolaire à la rentrée 2017/2018.

Monsieur le Maire lui répond négativement car, à ce jour, aucune instruction ne nous est parvenue.

- *Mme Anne ROUSSEL informe le Conseil Municipal que le Cabinet médical sera transféré, dans la résidence "Marguerite" (SODINEUF), vers Octobre 2017.*
- *Mme Virginie PELISSE demande, comme chaque année, les disponibilités des Conseillers Municipaux pour emmener les enfants du Centre Aéré et du Camp Ados au Camping de la Varenne, au mois de Juillet 2017.*

Elle va transmettre, à chaque Conseiller Municipal, un planning à compléter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le Président,

Les Membres,